

Réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

Le 10 juillet deux mil vingt-cinq, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Patrick CARTIER, Juliette DELAVALLE (arrivée à la délibération n°2-1) Angélique DUMOULIN, Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Marie LE CHAPELAIN, Line MARCHÉ, Béatrice MORIN, Mélanie MOUSSION, Stéphane RICHARD

Étaient absents et excusés : Vaianu FENUAITI, Josette GARDELLE (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET), Benoît LALÉRE (pouvoir à Julien GUIBERT), Virginie LÉONARD (pouvoir à Marie LE CHAPELAIN), Romain MORIN, François SABOURIN

Date de convocation : 03 juillet 2025

Secrétaire de séance : Patrick CARTIER

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

1-FINANCES

1-1 : Attribution de subventions aux associations

Mme la Maire rappelle que désormais les associations peuvent demander tout au long de l'année via un Cerfa approprié une subvention. Il n'y a plus de date butoir mise en place pour déposer les dossiers de demande de subvention et celle-ci doit être motivée pour un projet viable.

Après étude des dossiers et sur proposition de Mme la Maire, après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour 2025 :

Comité d'animation Coulonnais (CAC)	951.68€
Rappel d'R	300€
Les Tégadons	500€
Les cyclos de la Venise Verte	300€

Les crédits seront inscrits sur le BP commune 2025.

1-2 : Tarifs prestations scolaires 2025-2026

Dominique GIRET explique que pour tenir compte des conditions économiques actuelles mais aussi des exigences de la loi Egalim, la commission « finances » propose au Conseil Municipal d'appliquer une légère augmentation des tarifs de restauration scolaire au titre de l'année 2025-2026, tout en maintenant la politique sociale mise en place depuis plusieurs années qui consiste à ne facturer aux familles que le coût des denrées alimentaires selon leur quotient familial.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident ces propositions de tarifs qui s'appliqueront à compter du 1er septembre 2025 et ce pour toute l'année scolaire 2025-2026.

Quotient familial	Tranches	Tarifs 2025/2026
1	0-550€	2.30€
2	551€ - 770€	2.75€
3	771€ - 990€	3.00€
4	991€ - 1 100€	3.35€
5	1 101€-1 500€	3.90€
6	1 501€ et +	4.10€
Repas enseignant et agent		5.00€
Repas adulte		6.30€
Goûter APS		0.85€

1-3 : Perception de la Redevance du Domaine Public (ROPD) 2025 pour les ouvrages de distribution de gaz-SEOLIS

Mme la Maire expose aux membres du conseil municipal que conformément à la réglementation en vigueur, la commune va percevoir au titre de 2025, de la part de SEOLIS sous réserve d'avoir délibéré à cet effet, une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R2333-114 du CGCT modifié par le décret n°2007-60 du 25 avril 2007.

Cette redevance pour 2025 est de $Pr = [(0.035 * L) + 100€] * 1.42$

L représente le linéaire de réseau en domaine public sur le territoire de la commune soit 700m

Au titre de l'année 2025, SEOLIS verse 177€.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- valident la proposition faire par SEOLIS
- fixent cette redevance à 177€
- chargent Mme la Maire à encaisser cette somme sur le budget communal de l'année 2025

1-4 : Perception de la Redevance du Domaine Public (ROPD) 2025 pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité-GEREDIS

Mme la Maire expose aux membres du conseil municipal que conformément à la réglementation en vigueur, la commune va percevoir au titre de 2025, de la part de GEREDIS sous réserve d'avoir délibéré à cet effet, une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité dont le montant est réévalué chaque année suivant les dispositions de l'article R2333-105 du CGCT.

Cette redevance tient compte de l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier soit pour 2025 : 1.557 et aussi du chiffre de la population municipale et totale de l'INSEE du 1^{er} janvier 2025 soit 2 327 habitants.

Cette redevance pour 2025 est de 335.65€ et fera l'objet d'un titre de recettes.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- valident la proposition faire par GEREDIS
- fixent cette redevance à 335.65€
- chargent Mme la Maire à encaisser cette somme sur le budget communal de l'année 2025

1-5 : Décision budgétaire modificative-Budget principal

Sur proposition de Madame la Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes afin de régulariser des opérations d'avance en dépenses d'investissement sur : **le budget principal de la commune**

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
041	21318	Aménagement autres bâtiment publics	+ 12 121.20	
21	21318-op 2015	Aménagement autres bâtiment publics	- 12 121.20	
041	238	Avances		+ 12 121.20
021		Virement de la section de fonct.		- 12 121.20
		Total	0.00	0.00

2-PERSONNEL

2-1 : Adhésion à la plateforme collaborative Interstis du CDG79 et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants

Arrivée de Mme Juliette DELAVALLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;

Mme la Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER**. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ADHERER, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « *secrétaires généraux de mairie* » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 300€ pour la commune ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

3- QUESTIONS DIVERSES

3-1 : Modification du règlement intérieur de l'occupation des salles communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 concernant la tarification des salles municipales

La commune propose à la location la salle des fêtes et la Maison pour tous permettant des réunions et autres manifestations. Elles sont réservées prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les établissements scolaires et les particuliers résidants sur les communes de Coulon et de Magné. Aussi, elles peuvent être louées par les associations et habitants de communes hors Coulon et hors Magné.

Une nouvelle cuisine a été installée dans la salle des fêtes. Donc, il convient de prendre en compte cette modification dans ce règlement intérieur et de mettre un accent sur l'utilisation de celle-ci et en général sur la propreté des lieux loués.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'approuver les nouvelles mesures du règlement intérieur et notamment par l'ajout de la cuisine dans la salle des fêtes
- d'autoriser Mme la Maire à signer le règlement intérieur des salles municipales ainsi modifié, ci annexé.

3-2 : Partenariat avec la FREDON 79-lutte contre les ragondins/ signature de la convention

Pour inciter les bénévoles à participer plus massivement aux différentes campagnes de piégeage, la FREDON 79 propose de conventionner avec plusieurs communes qui seraient intéressées, et le syndicat des propriétaires fonciers pour participer et financer sur le territoire de la commune, une lutte collective contre les organismes nuisibles : ragondins et rats musqués.

Afin d'encourager cette pratique le Syndicat des Propriétaires Fonciers a proposé d'étendre son aide tout au long de l'année plutôt que sur les seules campagnes de lutte collective.

Ainsi, l'aide à la capture pour les bénévoles passera à 5€ :

2€ de FREDON 79

1€ de SMBVSN

1€ du Syndicat des Propriétaires Fonciers

1€ de la commune

Ces indemnités seront versées aux bénévoles en totalité par FREDON 79, une fois par an à l'issue de la campagne annuelle. FREDON 79 fera mention lors du versement, de la participation de chacun des financeurs ci-dessus.

FREDON 79 facturera alors la commune et le syndicat des propriétaires fonciers de manière globale pour l'ensemble des prises des bénévoles de la commune, à hauteur de leur participation ci-dessus.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent la mise en place de cette prime de 1€ par ragondin piégé,
- autorisent Mme la Maire à signer la convention de partenariat qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025 et pour le reste de l'année 2025 et autres documents utiles au dossier.

Mme la Maire nomme M. Cyril Bourolleau, responsable des services techniques comme référent municipal qui aura pour mission de faire le lien entre les deux structures signataires de la présente convention

3-3 : Participation « semaine du développement durable »

Marie LE CHAPELAIN rappelle que chaque année, la commune de Coulon conjointement avec la commune de Magné répondent à l'appel à projets lancé par la communauté d'agglomération du Niortais dans le cadre de « la semaine européenne du développement durable » pour encourager la dynamique territoriale autour des enjeux du développement durable.

Les animations sont prévues du 18 septembre 2025 au 08 octobre 2025. Les 2 communes proposent une animation sur l'alimentation durable, un enjeu majeur pour notre santé et la santé de nos écosystèmes. Ces animations sont mises en place en partenariat avec le centre socioculturel de la commune.

Aussi, conformément aux engagements pris par délibération du 1^{er} avril 2021, la commune de Magné gérera le dossier de candidature et de demande de subvention auprès de la CAN. La commune de Coulon participera financièrement par le versement d'une somme équivalente à 50% du reste à charge pour la commune de Magné.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le renouvellement de la participation de la commune au titre de l'année 2025 sachant que la commune peut bénéficier d'une subvention maximum de 550€ au prorata des dépenses réellement engagées.

4-RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE

4-1 : En matière de Droit de Prémption Urbain :

La Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

Nature du bien	Réf cadastre	Adresse	Propriétaire
Maison d'habitation	AD 64	127 route de Benet	M. MORIN-AUZARY
Terrain	C 0566	25 rue Bruno Jubien	J ALP
Maison d'habitation	AD 20	14 lotissement du pas fagnoux	SIRET Isabelle
Maison d'habitation	AN 01	9 allée du Pré Maillet	GERMAIN Laure
Maison d'habitation	AI 572	4 rue Vérineau	VANDEVYVERE Stéphane
Terrain à bâtir	AC 132	232 route de Benet	MOINARD Jean-Christophe

5-INTERVENTIONS DES ELUS

Mme la Maire :

- Le PACT 4 (Programme d'Appui Communautaire aux Territoires) a été voté au conseil d'agglomération de la CAN. Ce PACT 4 couvrira une période 2025-2031. Le montant alloué à la commune de Coulon est de 99 008€. Pour information, le PACT 3 a été utilisé pour la reconstruction du bâtiment des ateliers techniques.
- Un habitant de la commune riverain de la laiterie poursuit la commune en justice pour contester notamment sur l'emplacement de l'enseigne du nouveau bâtiment de la brasserie « Tête de Mule ».
- Sortie bus au Futuroscope proposée pour tous les habitants de la commune. L'idée est de remplir un bus soit 50 personnes. Le tarif est de 59€ par personne. La date limite des inscriptions est le 1^{er} août. Informations relayées sur le site de la mairie et sur les réseaux sociaux.
- Feu d'artifice du 13 juillet : Monsieur le Préfet n'a pas pris d'interdiction de tir pour les professionnels mais uniquement pour les particuliers (jusqu'au 15 juillet-12h). Monsieur le Préfet laisse la possibilité aux maires des communes de maintenir ou non leur feu d'artifice dans le cadre de leur pouvoir de police. Après avis des membres présents et compte tenu des conditions climatiques qui ne permettent pas de réaliser le tir dans des conditions de sécurité optimales, Mme la Maire et ses conseillers décident d'annuler le feu d'artifice et de le reporter à une date ultérieure. La restauration et le bal prévus sont également annulés.
- CAJCA : Le comité de jumelage souhaite porter un projet « eau » à Anié. La commune sera sollicitée pour porter le projet afin de faciliter notamment les démarches administratives (subventions ...). Pendant les 3 prochaines années, la subvention que la commune octroie au comité de jumelage serait dédiée au projet. L'association interviendra lors d'une prochaine séance de conseil municipal pour présenter ce projet.
- Mme la Maire a évoqué avec monsieur le député Bastien Marchive le projet de la commune d'être labellisée « Station de tourisme » qui fait suite au label commune touristique. Monsieur le député a proposé d'organiser un rendez-vous avec le ministère du tourisme sur le sujet.
- La maison de santé a tous ses médecins généralistes, ils sont au nombre de 5. Toutes les personnes sur liste d'attente ont eu ou vont avoir un premier rendez-vous.

Isabelle HEHUNSTRE :

- Lundi 14 juillet matin : balade à vélos organisée par l'association des cyclos, départ sur le site de l'Autremont. Ravitaillement prévu et pot d'arrivée offert par la municipalité
- Vendredi 18 juillet : festival de peinture de Magné (80 peintres inscrits) – Bruno Ligonniere et le groupe Calypso animent ensuite la soirée
- Samedi 19 juillet : jeux olympiques des bateliers
- Dimanche 17 août : baptême des bateliers

Patrick CARTIER :

- La décoration de la barque située place de l'Eglise est terminée

Fabrice BERJONNEAU :

- La pose des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques est terminée. Il reste le branchement à réaliser
- Les services techniques ont beaucoup travaillé au profit des associations communales
- Les travaux de la cuisine de la salle des fêtes sont quasiment finis

Julien GUIBERT :

- Remercie les coulonnais et les coulonnaises d'avoir envoyé leurs photos afin d'alimenter régulièrement le site internet de la commune. Ne pas hésiter à continuer l'initiative.

Dominique GIRET :

- Toujours en attente de confirmation de certaines subventions pour le projet du centre socioculturel
- La réunion d'arpentage a eu lieu avec le maître d'œuvre « agence 22° » dans le cadre de l'étude de la réhabilitation de la RD1/RD123 afin d'identifier les orientations de ce projet.

Stéphane RICHARD :

La SAS DLMS Tourisme a signé un partenariat avec le camping de la Venise Verte afin de proposer aux touristes du camping tous les dimanches matin, des navettes en petit train pour venir dans le centre bourg (départ du camping à 10h et retour à 12h).

Marie LE CHAPELAIN :

-Conseil d'école : les enseignants ont remercié les services techniques pour la plantation d'arbres et toutes les plantations dans l'école
-Le dispositif argent de poche débute mardi 15/07 – il reste des places pour le mois d'août
-Le centre de loisirs est sur la commune de Coulon cet été (80 enfants inscrits), 2 saisonniers ont été recrutés.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 00 minutes.

La Maire,
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance
Patrick CARTIER

Réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

Liste des délibérations prises par le Conseil Municipal

- 1-1 Finances / Attribution de subventions aux associations
- 1-2 Finances / Tarifs prestations scolaires 2025-2026
- 1-3 Finances / Perception de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2025-SEOLIS
- 1-4 Finances / Perception de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2025-GEREDIS
- 1-5 Finances / Décision budgétaire modificative-Budget communal
- 2-1 Personnel / Adhésion à la plateforme collaborative INTERSTIS du CDG79 et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants
- 3-1 Questions diverses / Approbation du règlement intérieur de l'occupation des salles communales
- 3-2 Questions diverses / Convention FREDON79 – lutte contre le ragondin
- 3-3 Questions diverses / Participation semaine développement durable 2025

La Maire,
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance
Patrick CARTIER